

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 67

présenté par

M. Cinieri

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« Après chaque »

les mots :

« Dans les trois mois qui suivent le ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à encadrer dans le temps l'obligation de saisir le conseil communautaire.